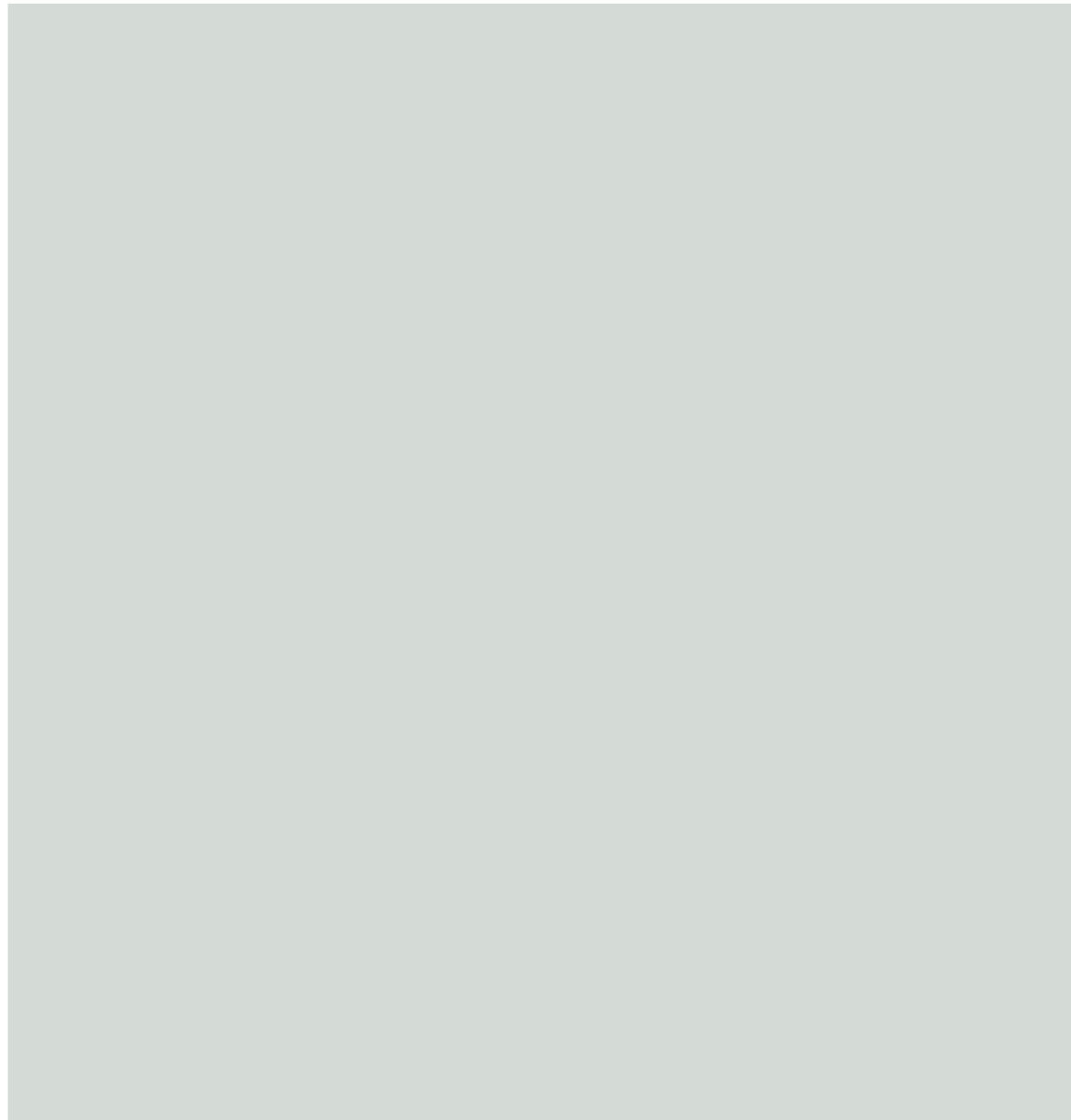


COMMUNE DE CHANTEIX (19)

Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



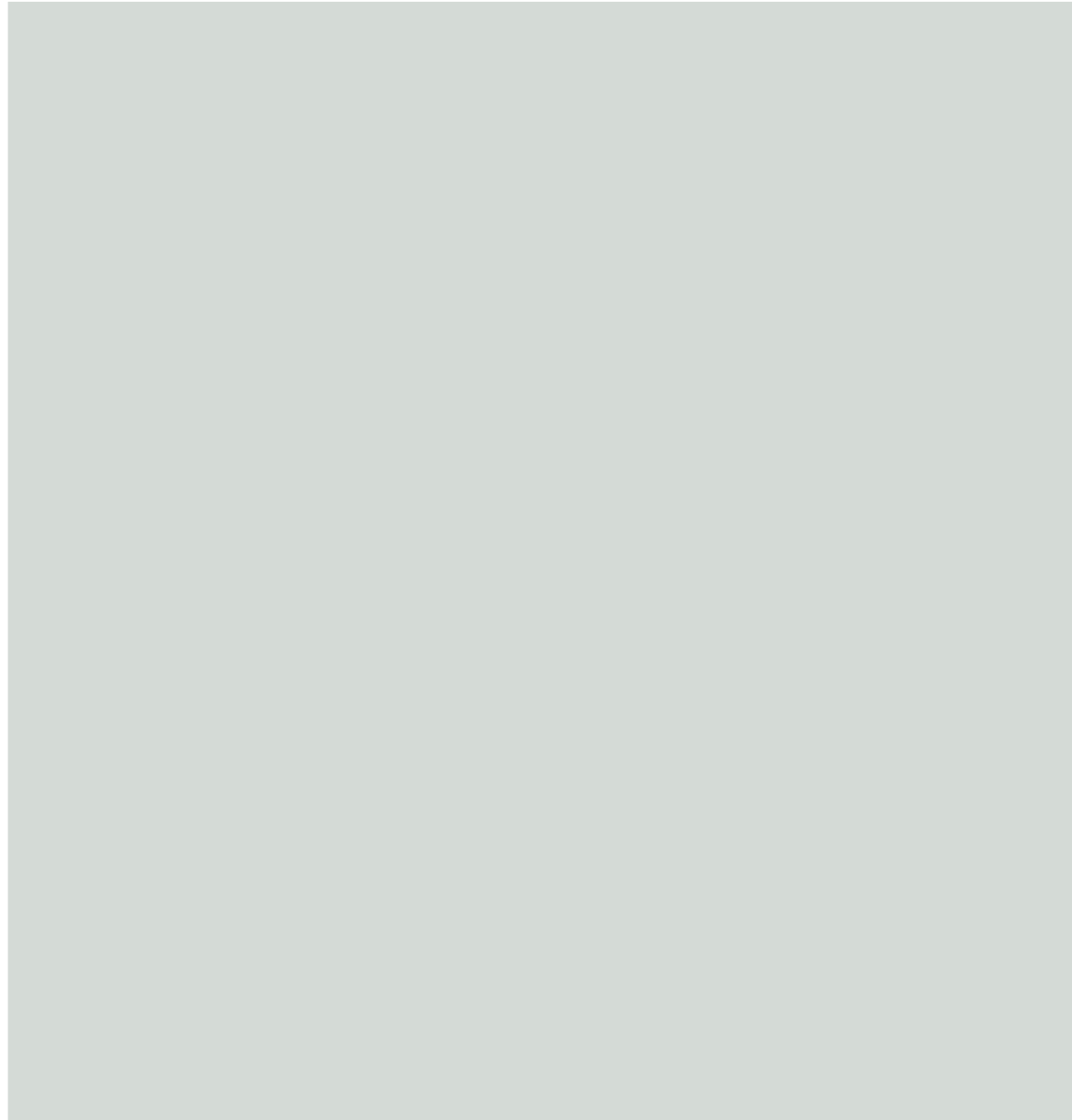
SOMMAIRE

I. Orientations générales.....	5
A. <i>Un espace densifié pour une population diversifiée</i>	5
1. <i>Maîtriser le développement spatial</i>	5
2. <i>Poursuivre la mixité sociale</i>	7
3. <i>Planifier la mixité fonctionnelle résidentielle et agricole</i>	9
B. <i>L'esprit villageois préservé</i>	11
1. <i>La campagne, un écrin à préserver</i>	11
2. <i>Une commune conviviale et une population solidaire</i>	13
3. <i>Protéger et valoriser le patrimoine culturel</i>	15
II. Consommation d'espace et étalement urbain	17
A. <i>Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>	17
1. <i>Reconquérir le patrimoine bâti existant</i>	17
2. <i>Optimiser le potentiel urbain disponible dans l'enveloppe urbaine du bourg et organiser la jonction avec le lotissement le Bourdet</i>	19
3. <i>Principes pour limiter la consommation d'espace</i>	19
4. <i>Limiter les ponctions diffuses sur les espaces naturels et agricoles</i>	21
5. <i>Objectifs chiffrés</i>	22
B. <i>Indicateurs de suivi</i>	22

Ce document a été rédigé par :

Elise HENROT

Gwenaëlle ORY.



I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

A. Un espace densifié pour une population diversifiée

Les politiques d'accueil de la commune s'inscriront désormais dans le cadre stricte d'une gestion raisonnée et économe de l'espace en valorisant en priorité les richesses déjà existantes (en particulier les bâti ancien et les zones déjà urbanisées).

1. Maîtriser le développement spatial

L'occupation raisonnable de l'espace pourra se décliner à l'échelle des noyaux bâtis (en limitant leur nombre) comme à l'échelle des parcelles constructibles (en limitant leur taille). Il s'agit de préserver l'aspect compact et dense d'une commune dont le territoire s'est structuré selon la tradition bocagère de l'Ouest de la France : la définition des futures zones bâties s'appuiera certes sur les hameaux existants, mais empêchera le développement de vastes surfaces à l'urbanisation clairsemée et aux contours mal définis. La priorité sera donc accordée à l'urbanisation des dents creuses du bourg et des hameaux à vocation résidentielle (en particulier *La Borderie*, *Laborie*, *Le Champeaux*, *Le Baspeyrat* et *Eyzac*) et à la réhabilitation du bâti vacant de ces zones.

Les zones U et AU seront contenues au Bourg et au *Baspeyrat* avec pour objectif la création de 3 à 4 logements en moyenne chaque année ; néanmoins, l'urbanisation future privilégiera des densités variées de population, plus importantes dans le bourg.

La maîtrise du foncier aux Buges sera recherchée (mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé par exemple) pour développer un outils de travail sous maîtrise publique combinant exploitation agricole et transformation des produits sur place. Cet outils pourrait éventuellement regrouper d'autres activités.

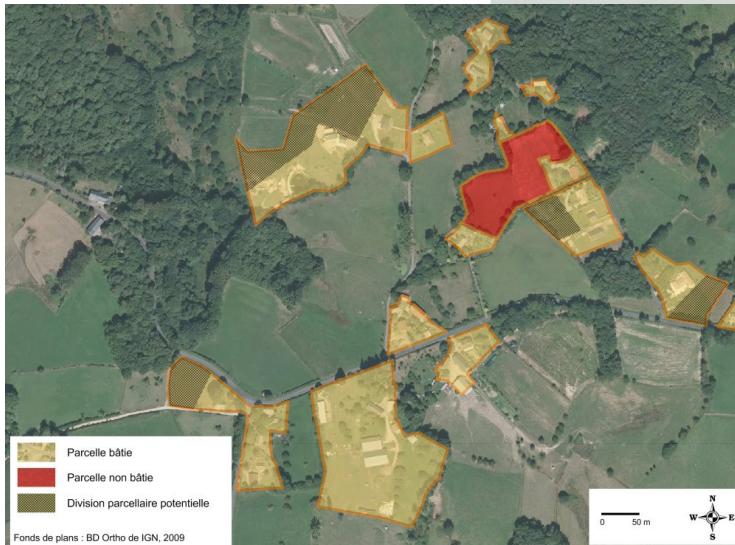
De fait, l'extension linéaire et diffuse sera proscrite et stoppée sur les zones où elle existe déjà : à *Laborie*, le long de la RD 170 entre *Rochefort* et *Puy Commun*, entre *l'Enclos* et *les Fourchières*, au *Lac*, à *Eyzac* le long de la RD 7 et à *Baspeyrat*. Au contraire, il s'agira de privilégier le développement urbain en cohérence avec les axes structurants

Le bourg

pour conforter une forme urbaine propice à la réduction des consommations de carburants fossiles.

Dans le bourg, l'enveloppe urbaine pourra être agrandie en premier lieu au nord-est : la densification sera obtenue par l'urbanisation des parcelles libres de toute construction et situées au nord de la RD 130 en allant vers le cimetière. Pour prolonger le caractère compact du coeur de village, les parcelles proposées seront de petites tailles (500 m² maximum), les maisons construites en alignement, et les jardins situés à l'arrière.

A l'autre extrémité du bourg, vers l'ouest, à la limite du plateau ondulé sur lequel s'est installé le centre du village, en surplomb d'un coteau remarquable. En complément de l'intérêt écologique et paysager de celui-ci, son exposition ensoleillée offrira aux futures constructions les conditions optimales en terme d'économies d'énergie notamment. Un éco-quartier pourra être envisagé, offrant des logements de petites et moyennes tailles, en location comme en accession à la propriété.

Le Baspeyrat

A *Baspeyrat*, le développement diffus récent aux bords de la RD 7 est fortement marqué par la banalisation du paysage et une consommation immodérée de l'espace. L'aménagement de cette zone aux contours non existants aura pour objectif de créer à partir de l'existant une zone bâtie plus dense, comme si était dessiné, dans la longue tradition des territoires de bocage, un nouveau « hameau ». Cette structuration est prévue à plus long terme.

Parallèlement à ces zones d'extensions, la commune favorisera le renouvellement urbain et la densification des noyaux déjà existants par la réhabilitation du bâti vacant y compris sous forme de logements collectifs. Ce travail a été entamé dans le bourg, il y

sera poursuivi, et étendu à l'ensemble du territoire, où en particulier les granges agricoles non utilisées peuvent avantageusement être réaménagées.

2. Poursuivre la mixité sociale

Les efforts d'aménagement participent globalement à un souci d'accueillir une population plus diversifiée, en faisant le lien entre la population d'employés attirée par la qualité de vie et la localisation de Chanteix vis-à-vis des bassins d'emplois de Tulle et Brive (dont une partie non négligeable de jeunes ménages), une population plus modeste en demande de logements sociaux, et la population traditionnelle rurale et aujourd'hui âgée de la commune. De surcroît, la préservation et la valorisation du cadre de vie pourrait attirer des populations appartenant aux catégories socioprofessionnelles situées en haut de l'échelle sociale, actuellement faiblement représentées.

L'offre de petits logements locatifs permettra l'accueil d'une population diversifiée, des personnes âgées seules aux jeunes couples en début de parcours résidentiel. Cette offre de logements est aujourd'hui déficitaire : faciliter l'accès au logement des jeunes en



Grande maison non achevée à requalifier en périphérie du bourg



Grange pouvant faire l'objet d'une transformation en logements dans le bourg

particulier est une priorité affichée. Mais le phénomène de vieillissement de la population doit aussi être pris en compte, en adaptant l'offre neuve et le parc existant à la perte de mobilité des personnes liée au grand âge ou au handicap pour favoriser le maintien à domicile.

Cet objectif de diversité sociale implique un objectif de diversité des types d'habitat, en rompant avec l'exclusivité du modèle pavillonnaire tel qu'il s'exprime aujourd'hui dans les lotissements de l'Est de la commune, comme sur la zone pavillonnaire à l'Ouest de *la Borderie*. Cet habitat différent du produit classique de la maison individuelle sur lot libre de grande taille pourra prendre la forme de maisons individuelles sur des parcelles de tailles variées, de maisons individuelles groupées de types maison de ville, de logements collectifs et intermédiaires, de logements évolutifs dans le temps.

Maison de bourg municipale en attente de rénovation



3. Planifier la mixité fonctionnelle résidentielle et agricole

Si le caractère résidentiel de la commune s'affirme de plus en plus, les élus souhaitent conserver une relative mixité fonctionnelle dans leur objectif de renouvellement urbain, afin de ne pas voir Chanteix se transformer en zone périurbaine « dortoir ». Ainsi, il s'agira de préserver et affirmer l'imbrication d'espaces agricoles dans le tissu urbain, caractéristique des territoires ruraux de la moyenne montagne du Massif Central.

Les hameaux strictement agricoles sont repérés : *au Grand Pré, Fontfrège, Bellevue, Las Chambras, La Rue, Au Bourdet, Le Chastang, Chauzu*, la partie est de *La Borderie, Rochefort, Jaubertie, Fleygnac, Boucheteil, Mouzat, Le Rebourg*. Ils seront classés en zone agricole.

La parcelle mise à disposition à un couple d'agriculteurs biologique située au Nord de l'enveloppe urbaine du bourg ainsi que celle où se trouve la maison d'habitation de l'exploitation seront elle aussi protégées, et strictement consacrée à une agriculture respectueuse de l'environnement et développant une commercialisation en circuits courts. Les parcelles que l'actuel exploitant envisage d'acheter pour développer son activité seront classées en zone agricole.

Aux *Buges*, un grand espace pourra être réservé à l'agriculture biologique.







Imbrication du tissu résidentiel et de l'agriculture


Prise en compte de la biodiversité ordinaire et des continuités écologiques

La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques s'inspire du « Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique » (Comité opérationnel TVB du Grenelle de l'environnement, 2009).



Réservoir de population

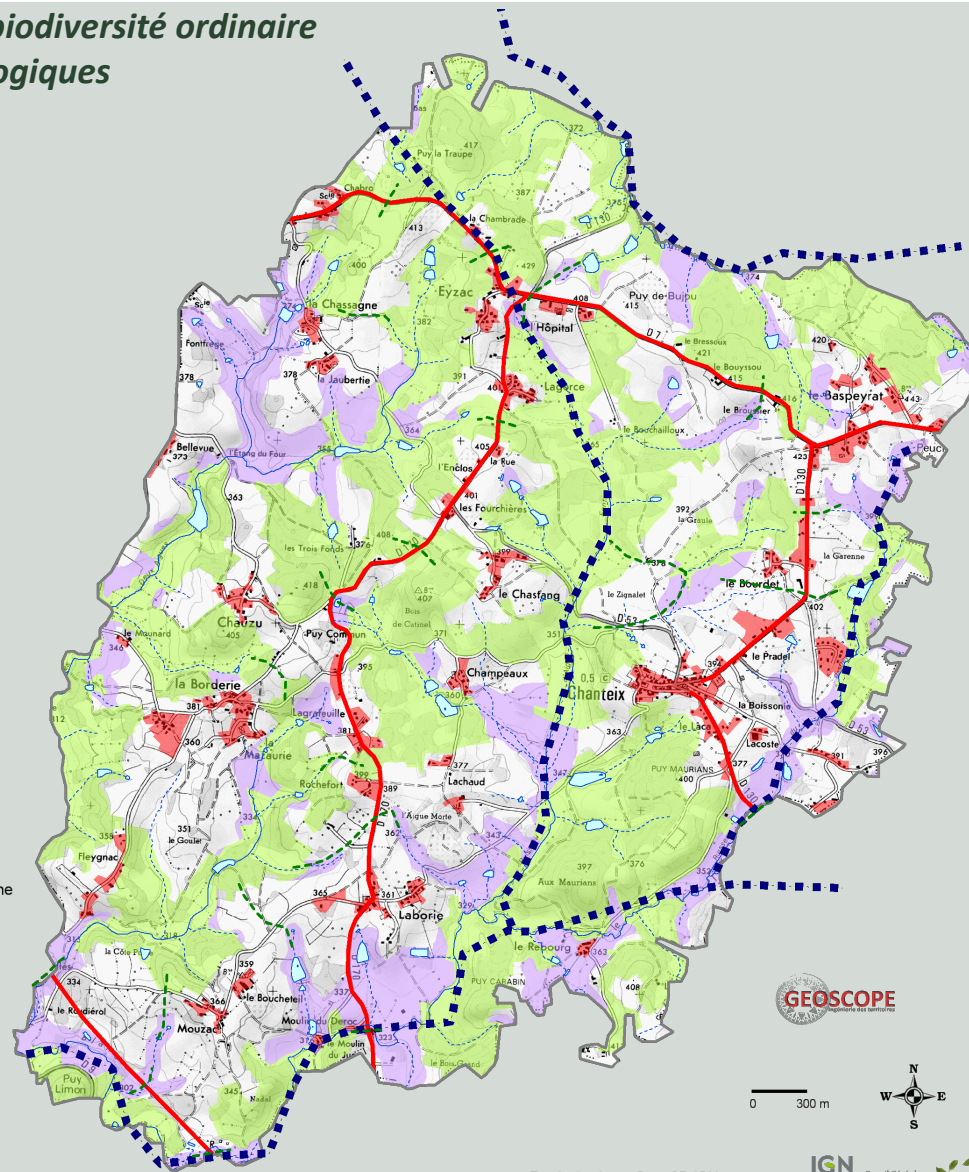
-  Ensemble forestier et bocager homogène
-  Zones humides
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau

Proposition de continuités écologiques

-  Corridor écologique "SCoT"

Connexion écologique

-  Barrière écologique majeure
-  Connexion écologique à établir/conforter



GEOSCOPE
ingénierie des territoires

0 300 m
N
W E
S

Fonds de plans : Scan 25. IGN
Sources : BD Ortho, 2009 - Epidor - SCoT
IGN
Comité Général
CORREZE

B. L'esprit villageois préservé

Cet esprit villageois caractéristique de la commune repose sur un modèle spatial rural, originalité du Limousin, et de fortes sociabilités nées de l'histoire récente ou plus ancienne de Chanteix. Il se caractérise par des convivialités riches au sein d'une population variée, d'une urbanisation compacte qui accorde en conséquence une large place aux espaces publics, et d'un lien aux paysages et au patrimoine naturel sans cesse affirmé. Le PADD ambitionne de le préserver pour renforcer une attractivité du territoire liée à la qualité de « vivre ici » indissociable de celle de « vivre ensemble ».

1. La campagne, un écrin à préserver

La structuration géographique du territoire communal, basée sur l'intégration des espaces naturels et des espaces cultivés, donne très logiquement des orientations fortes pour son organisation à long terme.

Le maillage bocager de qualité présent en particulier autour d'Eyzac, de Mouzac et de Chauzu sera protégé. Le coteau situé à l'Ouest du bourg (Est de Champeaux) sera préservé de toute artificialisation. Deux corridors écologiques traversent la commune de part en part (Nord/Sud, Sud-Ouest/Nord Est) et en aucun cas ne seront interrompus par l'urbanisation. L'aménagement futur de la commune ne devra pas dévaluer les paysages et points de vue de qualité.

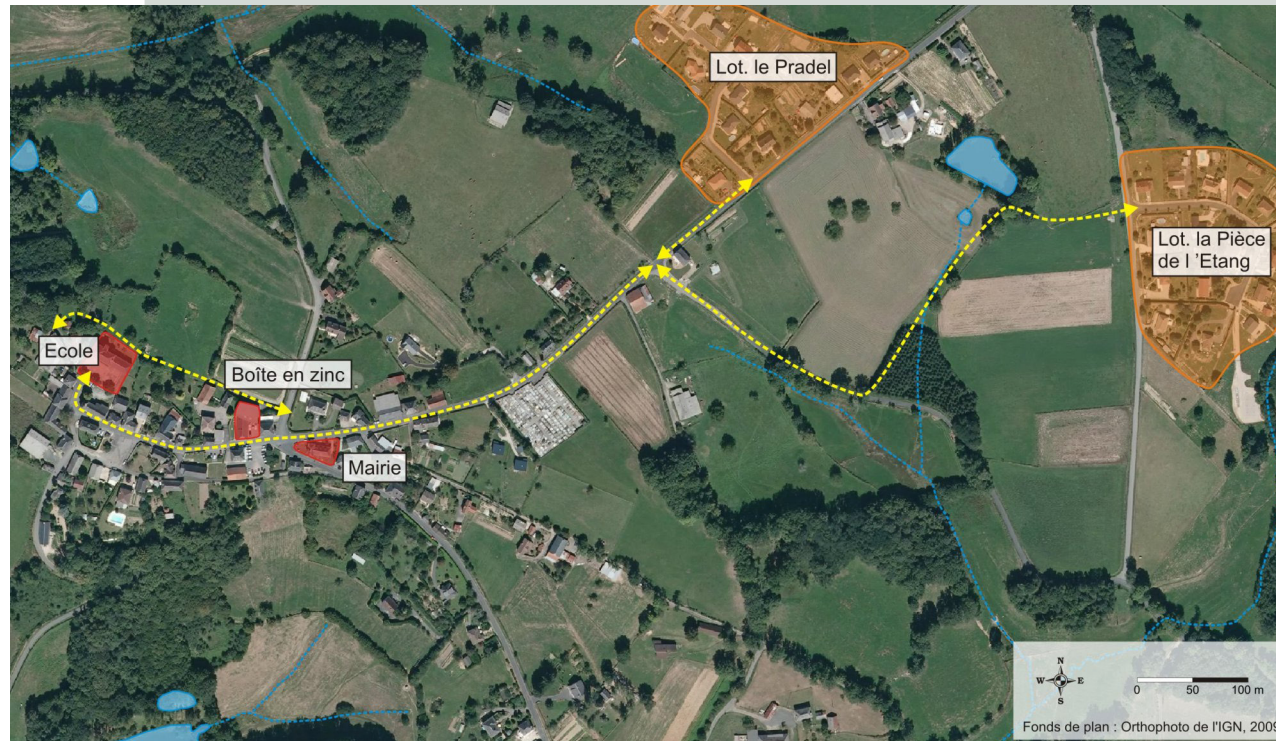
Des éléments ponctuels de patrimoine remarquable seront protégés en s'appuyant en particulier sur l'article L.123-1-5/III.2° du code de l'urbanisme.

L'ensemble de ces espaces naturels combinés aux sites sensibles d'ors et déjà inventoriés (zones humides et ZNIEFF du Marais du Brezou) constituent un écrin structurant pour un développement d'ensemble de la commune. Celui-ci s'organisera autour et à partir d'une trame verte, constituée de coulées vertes s'appuyant sur les haies bocagères, ruisseaux, prairies, espaces boisés... déjà existants et associés à un maillage de cheminements doux à dessiner.



Vue sur le bourg à travers le bocage

Schéma de principe des circulations douces à établir



Ce réseau piéton permettra, entre autre, de relier le bourg aux lotissements *le Pradel* et *la Pièce de l'Etang*. Un chemin piétonnier est également prévu pour relier jusqu'au bourg.

2. Une commune conviviale et une population solidaire

La commune accorde une place essentielle à la dynamique culturelle qui s'est construite à partir de la Boîte en Zinc et du festival annuel : aussi l'aménagement urbain accompagnera celle-ci. Au nord du *Bourg*, de grands espaces seront préserver de toute urbanisation, pour permettre l'accueil des festivalier et des infrastructures (chapiteau en particulier). En outre, un projet d'accueil artistique (résidence d'artistes) s'appuiera sur la réhabilitation future d'une partie du bâti vacant du centre du village.

En règle générale, les espaces publics serviront de structure à tout urbanisation future, de façon à préserver les sociabilités existantes. Ce sera également le cas à plus long terme dans l'aménagement de la partie ouest du bourg où des activités de plein air accompagneront le développement résidentiel.



Maison susceptible d'accueillir une résidence d'artistes



Maison susceptible de recevoir un commerce de proximité : bar, auberge, restaurant...





3. Protéger et valoriser le patrimoine culturel

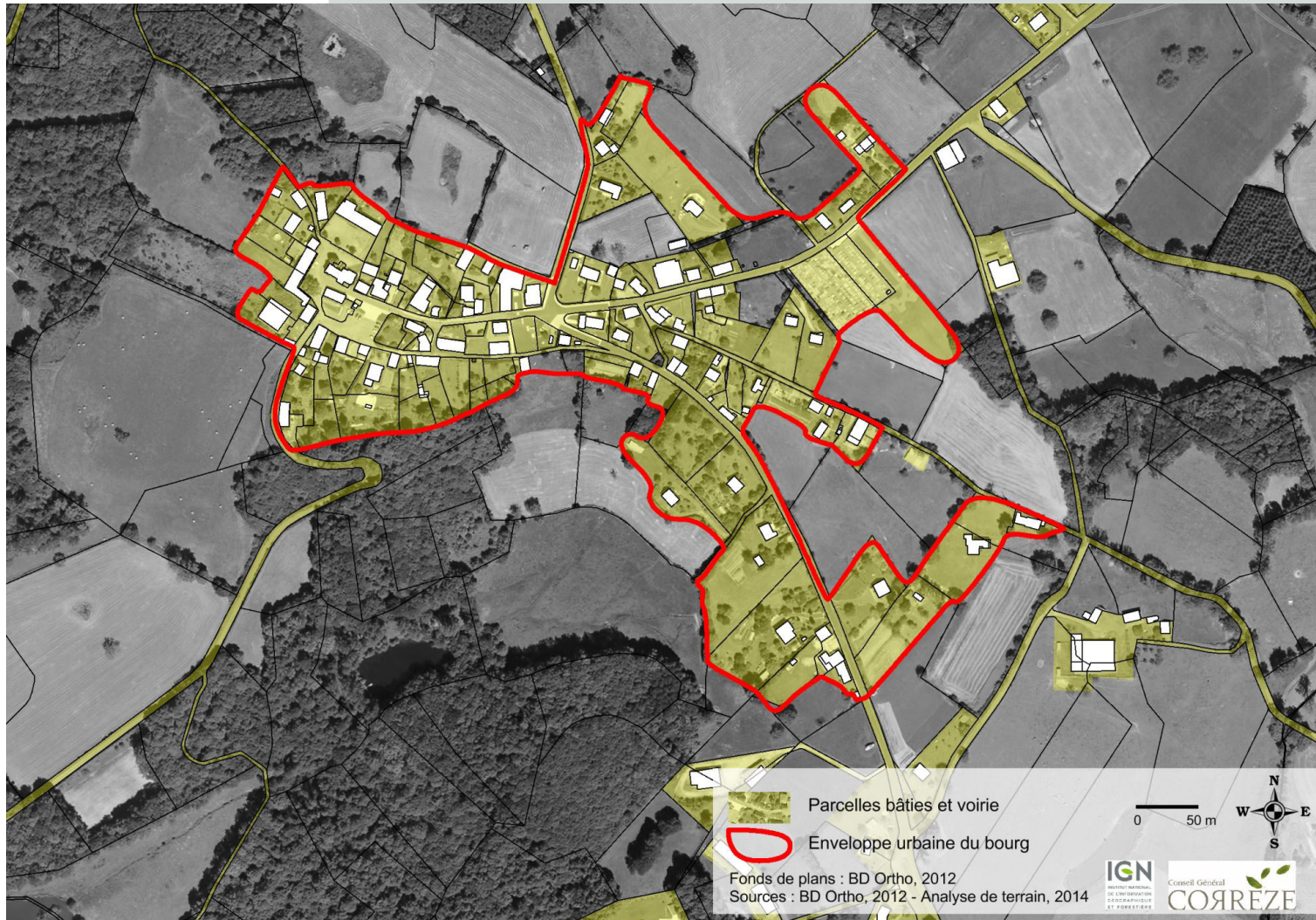
L'histoire rurale de la commune s'est figée au cours des siècles à travers un petit patrimoine bâti, qui, s'il ne peut être qualifié de remarquable (au delà du Monument inscrit dans le bourg) donne à Chanteix son caractère pittoresque. Les éléments identifiés comme emblématique pour la commune seront protégés en s'appuyant en particulier sur l'article L.123-1-5/III.2° du code de l'urbanisme<

Le maillage de cheminements doux intégrera tant que possible ces éléments patrimoniaux.

Dans le même esprit, des prescriptions architecturales sont établies en particulier celles qui fondent l'identité de la commune, permettant de s'assurer que les nouvelles constructions intègrent un maximum des éléments de l'identité du territoire.



Enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg



II. CONSOMMATION D'ESPACE ET ÉTALEMENT URBAIN

A. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La municipalité souhaite augmenter de façon modérée la population communale afin de maintenir le caractère villageois de la commune tout en pérennisant les équipements de proximité dont la présence participe à la qualité du cadre de vie des habitants (sociabilité villageoise, limitation des déplacements motorisés chronophages et de plus en plus coûteux...). Elle souhaite également diversifier sa population en accueillant davantage de ménages plutôt jeunes et en début de parcours résidentiel et permettre aux ménages les plus âgés qui le souhaitent de se rapprocher du bourg.

Pour tenir un projet de développement conforme avec les politiques publiques de développement durable, la municipalité a fixé des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en agissant sur les leviers présentés ci-après.

1. Reconquérir le patrimoine bâti existant

Créer des nouveaux logements par réhabilitation des logements vacants, réutilisation des bâtiments vacants (agricoles, d'activités, divers) et densification de l'existant (morcellement des grosses maisons en plusieurs logements, constructions supplémentaires sur des parcelles déjà occupées). Quel que soit le mode de réalisation choisi, aucune de ces créations de logement ne nécessite du foncier neuf (ou vierge).

Pour inciter les propriétaires de ces types de biens à les vendre ou engager des travaux de rénovation ou de réhabilitation, la municipalité pourrait instituer une taxe d'habitation sur tout bâtiment vacant depuis plus de 2 ans comme l'autorise l'article 47 de la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement.

Article 1407 bis du Code Général des Impôts

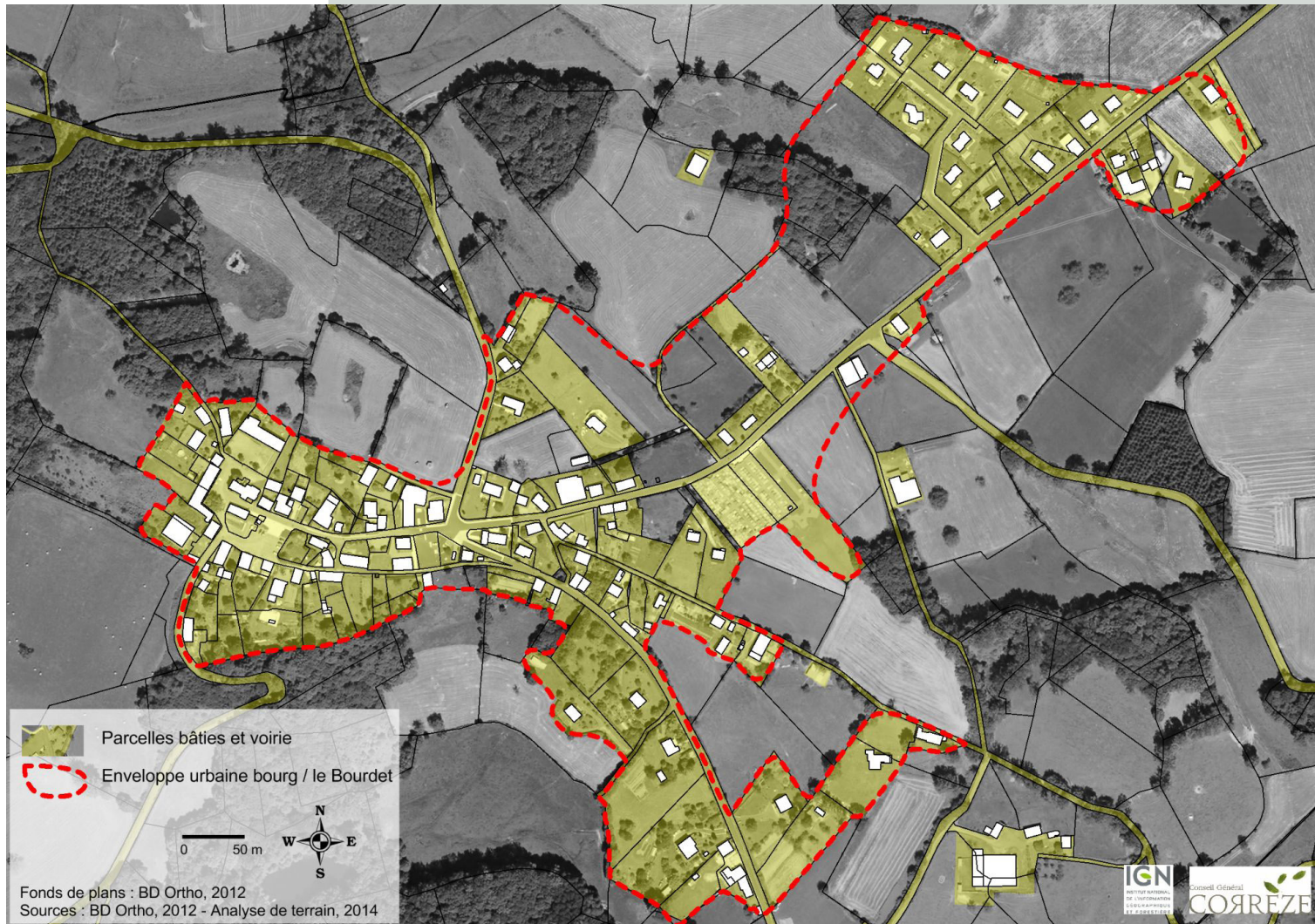
(version consolidée au 15/09/2014)

« Les communes [...] peuvent, par une délibération [...], décider d'assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale [...], les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ».

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le produit de la taxe est perçu par les communes et, le cas échéant, par les établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont ces communes sont membres.

Enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg jusqu'au lot. le Bourdet



2. Optimiser le potentiel urbain disponible dans l'enveloppe urbaine du bourg et organiser la jonction avec le lotissement le Bourdet

Pour satisfaire les besoins en logements estimés au maximum à une cinquantaine pour les 10 ans à venir, la municipalité s'est attachée à rechercher des surfaces constructibles en priorité au sein du bourg (dents creuses et espaces mutables) et en continuité immédiate jusqu'au lotissement le Bourdet.

Par ailleurs, la totalité des zones 1AU s'inscrit entre le bourg et le lotissement *le Pradel*. Elles sont pourvues d'obligations minimales de densité (15 log/ha). Les orientations d'aménagement et de programmation dont elles sont dotées sont construites, en particulier, pour faire croître la part de l'habitat intermédiaire face à la suprématie de l'habitat individuel et réussir une greffe urbaine entre le bourg et le lotissement le Bourdet.

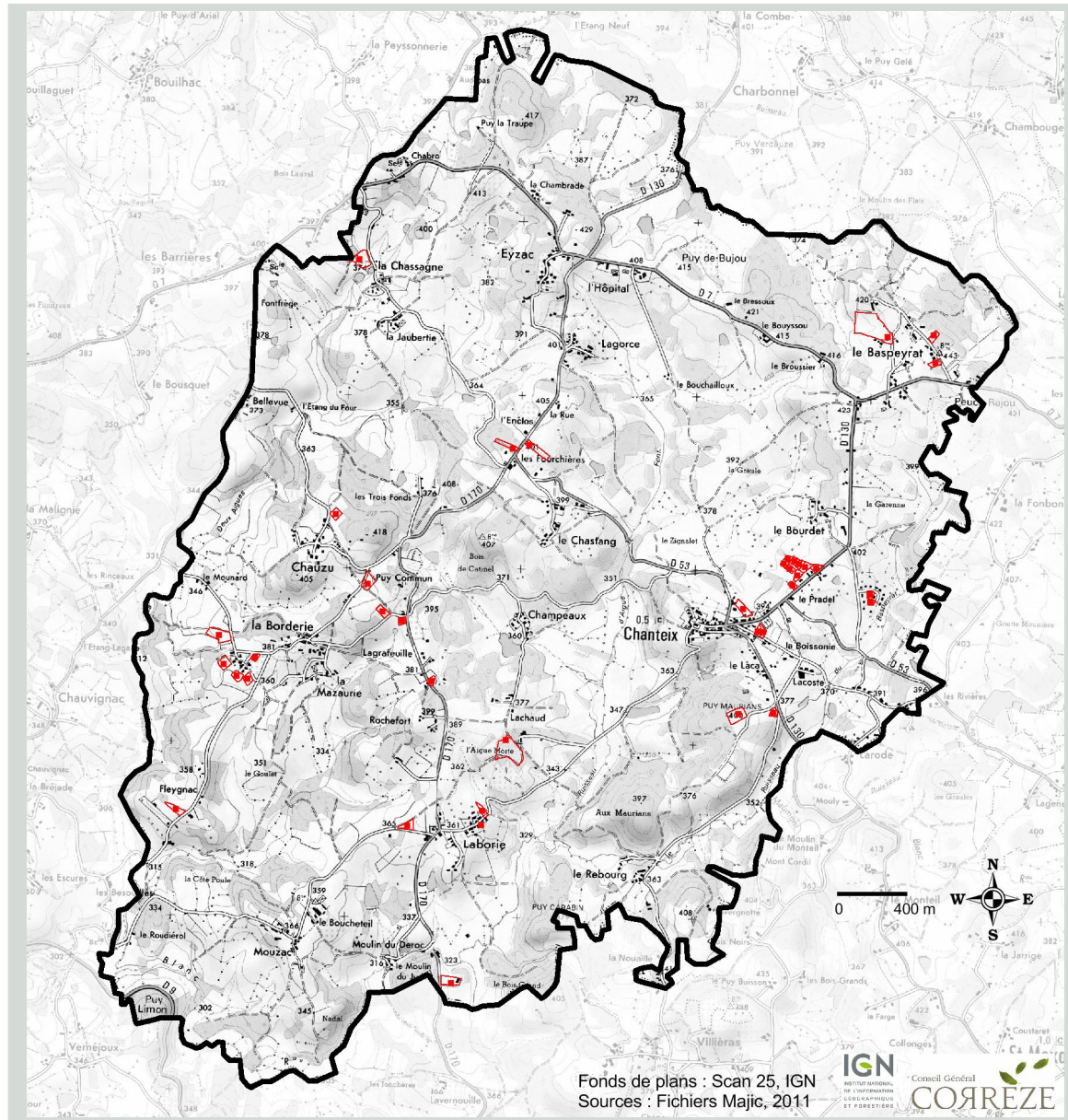
3. Principes pour limiter la consommation d'espace

Le PLU de Chanteix a mis en œuvre plusieurs outils pour protéger les terres agricoles et naturelles, et maîtriser l'extension de l'urbanisation.

Tout d'abord à travers le règlement en identifiant, au-delà des zones « A » - secteur à vocation agricole où seules sont autorisées les installations nécessaires à l'exploitation agricole, et le logement des exploitants - un secteur « Ai » destiné aux cultures et pâturages où toutes constructions, même à vocation agricole (en dehors des petites constructions de type box à chevaux, poulaillers, cabanes à outils ou abris de jardins démontables), sont interdites en raison :

- de la valeur intrinsèque de ces espaces liée à leur capacité de production (terres à fort potentiel agronomique, vergers), à leur place essentielle dans un système de production (prairies de fauche ou de pâtures), ou encore à leur accessibilité et facilité d'exploitation ;
- ou en raison d'enjeux de voisinage actuels et/ou futurs.

Localisation des logements construits entre 2001 et 2011



■ Logement bâti entre 2001 et 2010

□ Emprise foncière des logements

Ensuite, le plan de zonage est établi avec les principes suivants :

- la compacité des zones constructibles a été recherchée ;
- un coup d'arrêt aux développements diffus et linéaires des constructions en :
 - ◆ actant la situation actuelle dans les secteurs ayant subi une forte pression foncière (la Borderie et la Rode) pour tenter d'urbaniser les espaces interstitiels et d'encourager la division parcellaire (parcelles résidentielles de très grande taille),
 - ◆ proposant à long terme une urbanisation structurée avec des espaces publics et un bouclage des circulations à *Baspeyrat*,
 - ◆ laissant en zone naturelle ou agricole les parcelles résidentielles isolées ;
- le secteur du bourg ayant un fort potentiel d'urbanisation est doté d'orientations d'aménagement et de programmation dont l'objectif est de créer des formes urbaines favorisant les sociabilités et d'imposer des densités minimales ;
- les noyaux bâtis à vocation agricole dominante ont été classés en zone A ;
- une sélection de granges et étables anciennes ont été repérées dans le document graphique pour être éventuellement réhabilitées en habitation, afin de contribuer à la création de nouveaux logements sans nouvelles consommations d'espace. Ces granges et étables ont également fait l'objet d'arbitrages pour tenir compte des risques potentiels de conflits d'usages (certaines d'entre-elles, trop proches de grandes stabulations, n'ont, par exemple, pas été retenues pour intégrer la liste des bâtiments réhabilitables en logement) ;
- les terrains sur lesquels des intentions de développement à long terme sont envisagés et où le foncier est plus difficilement mobilisable (*Baspeyrat*, ouest du bourg), sont pour le moment fermés à l'urbanisation par un classement en zone 2AU.

4. Limiter les ponctions diffuses sur les espaces naturels et agricoles

Les localisations et l'agencement des différentes zones du PLU sur le territoire communal répondent à une logique de limitation de l'étalement des constructions par rapport au permis de construire accordés depuis une dizaine d'années.

5. Objectifs chiffrés

La consommation moyenne d'espace pour l'urbanisation compatible avec la vocation résidentielle entre 2001 et 2011, 33 logements ont été créés qui occupent avec leur jardin une superficie totale de 13,9 ha, soit une densité de 2,37 log/ha et une taille moyenne de terrain de 4 200 m²/logement. Seul 1 logement est sur une unité foncière de moins de 1 000 m² (288 m²) ; 2 logements s'inscrivent dans des unités foncières de plus de 1 ha (1,5 et 2,4 ha), les autres logements sont sur des unités foncières comprises entre 1 200 et 7 500 m². en enlevant les 3 valeurs extrêmes, la densité moyenne des logements construits **entre 2001 et 2011** est de l'ordre de **3,5 log./ha** pour une taille moyenne de terrain de **2 800 m²/logement**.

Pour les 10 ans à venir, la municipalité envisage de réduire la consommation d'espace en se fixant pour **objectif une consommation de 1,9 hectare pour 30 logements dans la zone 1AU** du règlement graphique, et de passer à une **taille moyenne de parcelle par logement inférieure à 1 450 m² en zone UA et UB** en encourageant par ailleurs les opérations de division parcellaire afin de réduire encore cette taille moyenne par logement.

B. Indicateurs de suivi

L'article L. 123-12-1 du Code de l'urbanisme (version en vigueur au 30/01/2015) dispose que : « (...) le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code (...) ».

Cette article implique en somme de disposer d'indicateurs permettant d'assurer cette évaluation. Par ailleurs, compte tenu de l'engagement dans une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et pour apprécier l'efficacité du PLU vis-à-vis de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, la municipalité propose en outre de renseigner de façon périodique les indicateurs de suivi présentés dans les tableaux pages suivantes.

Indicateurs de suivi

Enjeux	Indicateurs	Type	Sources	Périodicité
Assurer des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et des ressources des habitants	Nombre de nouveaux logements (construction neuve, rénovation, réhabilitation)	Etat	Autorisations et déclarations préalables	Annuelle
	Superficie moyenne par logement des unités foncières accueillant de nouveaux logements	Réponse		
	Nombre et part des logements sociaux	Réponse	Recensement INSEE	Annuelle
	Evolution de la taille des logements	Réponse		
	Evolution de la population par grandes tranches d'âges	Réponse		
	Nombre et part des emplois sur la commune	Réponse		
	Nombre de personnes en recherche d'emploi sur la commune	Pression	Pole emploi	Annuelle
Nombre d'entreprises et d'administration de la sphère présentielle sur la commune	Réponse	Mairie	Annuelle	
Gérer le sol de façon économe	Nombre et part des ménages non soumis à l'impôt sur le revenu	Pression	Recensement INSEE	Annuelle
	Actions municipales ou communautaires en faveur des populations les plus modestes	Réponse	Mairie, EPCI	Annuelle
	Actions municipales ou communautaires en faveur du développement économique	Réponse		
	Part globale des surfaces artificialisées et distinction suivant l'usage (mixte et résidentiel, activités artisanales, activités agricoles, voirie)	Pression	BD Ortho	Disponibilité
	Nombre de logements créés divisé par la surface des parcelles	Réponse	Autorisations préalables	Annuelle
Réduire les consommations d'énergie	Part d'habitat collectif, groupé, individuel pur dans les nouvelles constructions	Réponse	Sitadel	Annuelle
	Part des différents modes de chauffage des résidences principales	Pression	Recensement INSEE	Annuelle
	Actions municipales ou communautaires en faveur des économies d'énergie	Réponse	Mairie, EPCI	Annuelle
Economiser les ressources fossiles	Part des différents modes de chauffage des résidences principales	Pression	Recensement INSEE	Annuelle
	Nombre moyen de véhicules par ménage	Pression		
	Nouvelles superficies imperméabilisées	Pression	BD Ortho et cadastre	Disponibilité
	Actions municipales ou communautaires en faveur de l'économie des ressources fossiles	Réponse	Mairie, EPCI	Annuelle
Assurer la protection des milieux naturels et des paysages	Superficie de bois disparus au profit de constructions divisé par le nombre de logements créés	Pression	BD Ortho de l'IGN, autorisations préalables	Disponibilité
	Surfaces en herbe disparues au profit de constructions divisées par le nombre de logements créés	Pression		
	Superficie des espaces gagnés par les boisements	Pression	BD Ortho de l'IGN	Disponibilité
	Nombre de constructions/réhabilitations soumises à autorisation bénéficiant d'une réflexion paysagère	Réponse	Mairie, EPCI	Tous les 3 ans
	Nombre d'éléments de patrimoine faisant l'objet d'une protection (R.123-11 du CU) démolis	Pression	Permis de démolir	Annuelle

Indicateurs de suivi

Enjeux	Indicateurs	Type	Sources	Périodicité
Préserver la biodiversité	Evolution des superficies des zones humides	Etat	Epidor	Disponibilité
	Déprise agricole : évolution de la Surface Agricole Utile communale	Pression	RGA	Disponibilité
	Part de la population raccordée à un système d'assainissement collectif	Etat	Gestionnaire	Annuelle
	Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage	Pression	Gestionnaire	Annuelle
	Actions municipales ou communautaires en faveur de la préservation de la biodiversité	Réponse	Mairie, EPCI	Annuelle
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Part des différents modes de chauffage des résidences principales Nombre moyen de véhicules par ménage	Pression Pression	Recensement INSEE	Annuelle
	Actions municipales ou communautaire en faveur de la réduction des gaz à effet de serre	Réponse	Mairie, EPCI	Annuelle
Assurer la sécurité et la salubrité publiques	Nombre de logements dépendant d'une couverture de défense extérieure contre les incendies non conforme à la réglementation par type de conformité (distance, accès, pression/volume)	Réponse	SDIS	Annuelle
	Actions municipales ou communautaires en faveur de l'amélioration de la sécurité et de la salubrité	Réponse	Mairie, EPCI	Annuelle
	Nombre et part des logements raccordés à une installation autonome de traitement d'eau usée non conforme	Réponse	SPANC	Tous les 4 ans
	Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées	Réponse	Gestionnaire	Trimestrielle
Rationaliser la demande de déplacements	Nombre d'abonnés au réseau de transport en commun départemental	Réponse	Gestionnaire	Annuelle
	Actions municipales ou communautaires en faveur du transport collectif	Réponse	Mairie, EPCI	Annuelle
	Distance moyenne des nouveaux logements jusqu'à la mairie	Pression	Cadastre	Annuelle
	Nombre et part des résidences principales situées dans l'enveloppe urbaine du bourg au Bourdet	Réponse	Cadastre	Annuelle